



3772024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 14/06 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M J. RUSKONE - M.D. DUFAU — Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE - Mme E. TROUILLET- M.S.GILBERT, M. Sébastien LABAT, M. François PEHAU- M. S. LABAT

Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaires de séance.

Absent : Mme L. LESBATS, M. J. WATIER donne procuration à M. Gérard NAPIAS et Mme I. LESBATS donne procuration à Mme M. José RUSKONÉ, M. M. Thierry DEVERT donne procuration à M ; Sébastien LABAT,

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 3

OBJET : 2^{ème} Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapchot 2 », issu de la vente de terrains communaux.

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 58/2018 en date du 20 septembre 2018 fixant les modalités de vente des terrains communaux et indiquant l'impossibilité de vendre son bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans, avant la date d'achèvement des travaux, et que l'usage d'habitation principale doit être exercé par le propriétaire sans possibilité de location pendant un délai de 10 ans à partir de la délivrance du certificat de conformité,

Vu que le délai des 10 ans n'est pas expiré,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 dérogeant à l'article 25 du cahier des charges dudit lotissement et donnant l'autorisation à M. Loïc MAURESMO et Madame Mélanie ROMAN de vendre leur bien,

Vu que le dossier de vente ne pourrait aboutir sans la levée de l'article 10 du cahier des charges du lotissement, relatif aux modes d'occupation,

Considérant que le bien vendu, ne sera pas utilisé comme habitation principale, il convient de déroger à l'article 10 du cahier des charges du lotissement du Hapchot 2,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-de lever l'obligation du mode d'occupation décrit à l'article 10 du cahier des charges et permettre à l'acquéreur d'être libre d'utiliser le bien à usage secondaire ou locatif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU